

DU BUREAU DE : Me Marie-Ève Gagné, avocate
Ligne directe : 450-266-1666 x : 208
COURRIEL : megagne@lgavocats.com

Cowansville, le 28 juin 2024

PAR COURRIEL

Me Xavier Leroux
Secrétaire

**RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET
ALIMENTAIRES DU QUÉBEC**

201, boul. Crémazie Est
Montréal QC H3M 1L3

**Objet: Demande d'approbation de modifications au Règlement sur les quotas des
producteurs d'œufs de consommation du Québec (RLRQ, c. M-35.1, r. 239)
(Programme de consolidation des entreprises)**

Cher confrère,

Nous représentons la Fédération des producteurs d'œufs du Québec dans le dossier cité en objet et nous vous transmettons, par la présente, une demande d'approbation de modifications réglementaires.

Les modifications visent à ajuster le Programme de consolidation des entreprises de la Fédération. Ce programme permet d'accorder des prêts de quota aux producteurs admissibles qui acquièrent des unités au système centralisé de vente de quota. Les producteurs situés dans les « régions administratives en sous-production » obtiennent un prêt de quota bonifié.

Les modifications réglementaires visent à ajuster la définition des régions administratives en sous-production, afin qu'elles puissent se définir selon les plus récentes données statistiques et non selon la liste nominative prévue au Règlement, laquelle est désuète.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de recevoir, cher confrère, nos salutations les meilleures.

LAVIN GOSSELIN AVOCATS ET MÉDIATEURS, société nominale



Marie-Ève Gagné, avocate
MEG/ct

p.j. Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 6 juin 2024

c.c. Mme Manon Fortier

**Extrait du procès-verbal de la réunion du
Conseil d'administration de la
Fédération des producteurs d'œufs du Québec,
tenue le 6 juin 2024, à Longueuil**

Règlement modifiant le *Règlement sur les quotas des producteurs d'œufs de consommation du Québec* (chapitre M-35.1, r. 239) – retrait du nom des régions à l'article 85.3 (point 6 a)

- ATTENDU QUE** la Fédération administre et applique le Règlement sur les quotas des producteurs d'œufs de consommation du Québec (RLRQ, c. M-35.1, r. 239) (ci-après : Règlement) ;
- ATTENDU QUE** le Fédération applique le programme de consolidation des entreprises par lequel elle bonifie le quota acquis au système centralisé de vente de quota en attribuant aux acheteurs qui le demandent un prêt de quota remboursable sur 10 ans ;
- ATTENDU QUE** ce programme prévoit qu'un prêt de quota plus important est accordé aux producteurs situés dans les « régions administratives en sous-production », c'est-à-dire celles où le ratio poule par habitant est inférieur à la moyenne provinciale ;
- ATTENDU QUE** le Règlement identifie de manière nominative les régions administratives en sous-production alors que, dans les faits, les données ont évolué depuis l'adoption de cette mesure de sorte que la désignation des régions prévue au Règlement ne correspond plus aux régions réellement en « sous-production » ;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil d'administration estiment opportun de rectifier le Règlement de manière à permettre que l'application du programme évolue en fonction des données les plus récentes plutôt que de devoir modifier le Règlement chaque fois qu'un changement survient ;

Sur motion dûment présentée et appuyée, il est unanimement résolu :

- 1) De modifier le Règlement sur les quotas des producteurs d'œufs de consommation du Québec (RLRQ, c. M-35.1, r. 239) conformément au document joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;***
- 2) De déposer la présente à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour approbation.***

Copie conforme

Le Secrétaire,

Denis Frenette, agr.

Longueuil, ce vingt-sixième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-quatre.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES QUOTAS DES PRODUCTEURS D'OEUFS DE CONSOMMATION DU QUÉBEC

Loi sur la mise en marché des produits
agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 93)

1. Le Règlement sur les quotas des producteurs d'œufs de consommation du Québec (chapitre M-35.1, r. 239) est modifié par le remplacement, à l'article 85.3, de « soit les régions du Bas-Saint-Laurent (01), de la Capitale-Nationale (03), de la Mauricie (04), de l'Estrie (05), de Montréal (06), de l'Outaouais (07), de la Côte-Nord (09), du Nord-du-Québec (10), de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11), de Laval (13), de Lanaudière (14) et des Laurentides (15) » par « lesquelles sont déterminées en fonction des données les plus récentes disponibles à la date de la séance du système centralisé de vente de quota ».
2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

De : [ME Marie-Ève Gagné - LG Avocats](#)
À : [Boîte RMAAQC](#)
Cc : [Fortier, Manon](#)
Objet : Demande d'approbation de modifications réglementaires - consolidation des entreprises
Date : 28 juin 2024 12:29:47
Pièces jointes : image001.png
Lettre à la Règle - 28 juin 2024.pdf
Extrait du PV_CA de la FPOQ_2024-06-06 (Point 6 a).pdf
Règlement modificatif.docx

Cher confrère,

Nous vous transmettons ci-joint une lettre de ce jour ainsi que la résolution à son soutien de même que le règlement modificatif en format word.

Nous demeurons disponibles pour toute question.

Cordialement,



CONFIDENTIALITÉ/CONFIDENTIALITY: Le contenu de cet envoi ne s'adresse qu'au(x) destinataire(s) indiqué(s) ci-dessus. Il est interdit par toute autre personne, de le divulguer, le communiquer ou le reproduire. Si vous avez reçu cet envoi par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement et nous ferons le nécessaire pour le récupérer. Notre politique de confidentialité est disponible au lgavocats.com. / The content of this e-mail is intended solely for its designated recipient(s). Any dissemination, distribution or copying of this e-mail, other than by its intended recipient, is strictly prohibited. If you have received this e-mail by error, please notify us immediately and we will arrange for its return to our office. Our confidentiality policy is available at lgavocats.com.